



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

éducation physique et sportive

Question écrite n° 129669

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport parlementaire intitulé « Le sport à l'école et le sport scolaire », publié en février 2012 par M. Robert Lecou. Celui-ci y préconise entre autres, pour le second degré, de confirmer la présidence de droit de l'association sportive par le chef d'établissement (public ou privé) qui a pour rôle, clairement défini dans sa lettre de mission, de dynamiser le fonctionnement associatif en renforçant le rôle du comité directeur, en réunissant régulièrement le bureau, en adoptant le contrat d'objectifs annuel, en produisant des rapports d'activité, en cadrant les délégations. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce propos.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129669

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2012, page 1975

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)